

SESSION ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2020 à 18 heures.

Date de convocation : 16 OCTOBRE 2020.

Affiché le : 30 Octobre 2020

L'an **DEUX MIL VINGT, le 23 OCTOBRE, à 18 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle des Fêtes**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis. FARNIER Isabelle. CARISTAN Yves. DUBREUIL Pascal. MICOURAUD Laurence. DUVERNEUIL Dominique. BODDART Francis LEBOURGEOIS Laurent. DAUMENS Daniel. BALLOUT Jean-Paul. BUFFAT Virginie**

ABSENT :

SECRÉTAIRE : Laurent LEBOURGEOIS est élu secrétaire de séance

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 18 Septembre 2020. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N°2020/035 – OFFRE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA GENDARMERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29,

VU le budget primitif voté par délibération n°2020/021 du 22 juin 2020,

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020,

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2020 fait ressortir un besoin de financement complémentaire pour les travaux d'extension de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 350 000 euros nécessaire à l'équilibre de l'opération.

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT la consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires,

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale composé d'une ligne de prêt pour un montant de 350 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 350 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle linéaire (capital constant)

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,67%

Frais de dossier et commission d'engagement : Néant

Date prévisionnelle de déblocage des fonds : 1^{er} juin 2021

L'AFL autorise un déblocage des fonds jusqu'à 24 mois après la date de signature de la lettre d'offre et le taux fixe pourra être actualisé avant la contractualisation en raison du décalage du remboursement du prêt.

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

-DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale, un emprunt de 350 000 euros et D'APPROUVER les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

DELIBERATION N°2020/036 – AUTORISATION D'INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Donne son accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

DELIBERATION N°2020/037 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION N°2020/038/ : ADHESION CDAS 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi 2007-209 du 19 février dernier qui instaure le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. En effet, depuis le 21 février 2007, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Ce droit existait déjà depuis de nombreuses années pour les agents de l'Etat et des Hôpitaux.

Le Maire, informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE** de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Le CDAS propose des prestations départementales en complément des actions du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CDAS et le CNAS offrent une soixantaine d'aides et de prestations pour un coût égal à 1,20 % de la masse salariale

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS 24),
- S'engage à inscrire au Budget 2021 le montant total de la cotisation,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

DELIBERATION N°2020/039 : CHANGEMENT IMPUTATION GENDARMERIE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire

- Considérant que l'imputation utilisée pour l'opération 95 concernant l'extension de la gendarmerie n'est pas correcte.
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS			
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)		
Virement à la section d'investissement Gendarmerie	21318	95	633 821.00	2313	95	633 821.00
DEPENSES- INVESTISSEMENT						

DELIBERATION N°2020/040 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 02 septembre 2019, délibération 2019/035,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition :

- de création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il propose de modifier le tableau des effectifs du 02 septembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide de

- **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du **1er janvier 2021** comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes actuels	Variation	Nombre de postes
Cadre d'emploi Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ème} Classe	35	1		1
Cadre d'emploi Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35	0	+1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	15	1		1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Agent de Maîtrise	35	1		1
	Adjoint technique	35	1		1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°2020/041 : SUPPRESSION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Rédacteur principal 1^{ère} classe – secrétaire de mairie

Actuellement à : 35h00 hebdomadaires,

Au motif : Départ en retraite de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

De supprimer l'emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe – secrétaire de mairie à 35h00 hebdomadaires

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 01/01/2021

D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,

DELIBERATION N°2020/042 : MODIFICATION REGLEMENT COLUMBARIUM

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2017/028 COLUMBARIUM REGLEMENT ET TARIFS

Par délibération en date du 03 juin 2013, le conseil municipal a décidé la construction d'un columbarium au cimetière communal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement municipal et demande de fixer les tarifs des cases du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à compter du **01 novembre 2020** les tarifs suivants pour une case au columbarium :
 - **250 € pour 15 ans**
 - **350 € pour 20 ans**
 - **500 € pour 30 ans**
 - **GRATUIT pour le Jardin du Souvenir**
- Donne un avis favorable pour le règlement du columbarium.

REVISION TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Le sujet abordé en Conseil Municipal a besoin de plus de précision sur les tarifs indiqué par le groupe de travail suite à de nouvelles remarques. Un règlement encadrant les conditions de location ou de mise à disposition de la salle des fêtes devra être élaboré par le groupe de travail. La délibération sera prise ultérieurement.

PROJET MAITRISE D'ŒUVRE MULTIPLE RURAL

DELIBERATION N°2020/043 : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE MULTIPLE RURAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un contrat de Maitrise d'œuvre par l'agence Ellipse Concept concernant la réhabilitation du Multiple Rural

Après exposition des devis au Conseil Municipal et de l'offre proposé par l'agence Ellipse Concept,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le besoin de faire appel à un maitre d'œuvre pour la réhabilitation du Multiple Rural

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre

CHARGE, de façon générale, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°2020/044 : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT MULTIPLE RURAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'un plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du Multiple Rural.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

Estimation des travaux : 53 450€ ht. Montant maximum estimé.

Plan, études et demandes aménagement :	1 950 € ht
Coût des travaux :	48 000 € ht
Maitrise d'œuvre :	3 500 € ht
Total :	53 450 € ht

Auto financement :	39 767,5 € ht
Subvention Conseil départemental 25% du montant des travaux	13 682,5 € ht

TVA :9 540 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

COMPTEUR LINKY

Virginie BUFFAT évoque l'installation des compteurs Linky au sein de la Commune. Il est relaté des pratiques insistantes, auprès des usagers. Il est également mis en avant les déchets engendrés par le changement systématique de compteurs qui ne sont pas encore obsolètes et que, à l'heure de la mise en place de la redevance incitative, ces pratiques ne sont pas respectueuses de l'environnement. Après avoir débattu longuement sur ce sujet, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de position sur l'installation des compteurs Linky. Plusieurs membres du conseil estiment que la décision ou non d'installer ces systèmes doit plutôt résulter d'une démarche personnelle et individuelle. En revanche, deux membres du Conseil s'opposent à titre personnel à la pose du compteur Linky. Il est aussi rappelé que ENEDIS est propriétaire de ses réseaux jusqu'à son compteur et qu'il est très difficile d'empêcher cette entreprise de moderniser son système de distribution d'énergie.

QUESTIONS DIVERSES

- **NOEL DES ENFANTS ET REPAS DES ANCIENS**

Dominique DUVERNEUIL conseillère municipale chargée de ces deux événements prend la parole pour expliquer au Conseil Municipal ce qu'elle a programmé. Le traditionnel repas des anciens ne pourra avoir lieu cette année en raison de la COVID 19. Une idée alternative est évoquée avec le Conseil Municipal. Un panier garni de produits locaux sera distribué cette année aux personnes de plus de 70 ans afin de remplacer le repas de fin d'année. Le Noël des enfants ne sera pas annulé mais effectué différemment. La commune compte 21 filles et 19 garçons, des cadeaux seront distribués aux enfants de la commune, cette année le choix du conseil s'est porté sur des jouets en bois ou en chiffons, recyclables et d'origines françaises ou européennes ainsi que des bandes dessinées.

- **DEMANDE UTILISATION TERRAIN COMMUNAL**

Un habitant de la commune souhaite utiliser une petite parcelle communale de 240m² afin de créer un potager. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande mais afin de se protéger, un bail sera effectué entre la commune et le demandeur.

- PROTCOLE SALLE DES FETES

Au vu des circonstances sanitaires actuelles le Maire annonce un nouveau protocole qui a été mis en place à la salle des fêtes. Avec la COVID 19, les agents communaux ne peuvent pas être mobilisés pour palier au besoins sanitaires à chaque mise à disposition des locaux communaux. Donc les utilisateurs de la salle des fêtes auront pour obligation d'apporter leur propre matériel de désinfection (gel hydro alcoolique, produits désinfectant, ...). Ils installeront les tables et les chaises eux-mêmes et désinfecteront la salle et le matériel après utilisation.

- DEFENSE INCENDIE

Le Maire évoque ce sujet important au Conseil Municipal. L'ancien mandat avait signé une convention avec le SDIS pour élaborer le schéma de défense incendie de la commune. Un rendez-vous avec le Maire est programmé afin de faire le bilan des installations déjà présentes ainsi que les besoins matériels à prévoir. La défense incendie est de la responsabilité du maire afin de protéger les habitations, en son absence toute demande de permis de construire pourrait se voir refuser.

- LOCATION MAISON MEGE

Isabelle FARNIER 1^{ère} adjointe a accueilli un nouveau locataire dans la Maison Mège, elle est louée depuis le 08/10/2020. Cette maison nécessite une amélioration du chauffage, qui à ce jour est assuré par des radiateurs électriques Pour cela un poêle à granulé est envisagé. Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises afin d'avoir une estimation de l'installation d'un poêle. Jean-Paul BALLOUT conseiller municipal ayant demandé les devis expose au Conseil Municipal son avis sur les devis.

- LIGNE MAIRIE

Un devis effectué par orange a été transmis à la Mairie. Le matériel mobile de la Mairie étant obsolète, il est prévu d'installer un téléphone fixe à la Mairie ainsi que 2 lignes mobiles pour de futures astreintes. La résiliation de 2 lignes est nécessaire au sein de la Mairie.

- VILLAGE ETOILE :

Une visite de Nantheuil a été effectué par des conseillers afin d'étudier la possibilité pour la commune d'obtenir le label village étoilé. Virginie BUFFAT a organisé la rencontre avec Mme Le Maire de Nantheuil et le président de l'association Régulus afin de se renseigner sur ce label. Yves CARISTAN 2^{ème} adjoint ayant visité la commune expose les faits. Certains critères sont importants pour devenir village étoilé notamment le type de réverbère utilisé, effectuer un éclairage continu ou non. Au vu des critères demandés, la commune pourrait éventuellement obtenir 1 ou 2 étoiles. La prochaine session d'inscription a lieu en septembre 2021 ce qui permet à la commune de préparer son inscription.

- PLANTATION D'ARBRES

Le Maire explique que la commission environnement propose d'effectuer des plantations sur les espaces verts communaux. Différentes variétés d'arbres fruitiers et à baies seraient plantés, l'objectif est de créer des zones de plantations nourricières à disposition de la population et de la faune sauvage.

- SITE INTERNET

Le site internet actuel de la commune a besoin d'être modernisé. En effet, son fonctionnement et son utilisation n'est pas intuitif. L'utilisation d'un site internet plus simple d'utilisation est nécessaire. Il est envisagé de changer de prestataire web.

La séance est levée à 21h00

Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BALLOUT. BUFFAT

DELIBERATION N°2020/035 – OFFRE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA GENDARMERIE

DELIBERATION N°2020/036 – AUTORISATION D'INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

DELIBERATION N°2020/037 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°2020/038/ : ADHESION CDAS 2021

DELIBERATION N°2020/039 : CHANGEMENT IMPUTATION GENDARMERIE

DELIBERATION N°2020/040 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°2020/41 : SUPPRESSION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

DELIBERATION N°2020/042 : MODIFICATION REGLEMENT COLUMBARIUM

DELIBERATION N°2020/043 : AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE MULTIPLE RURAL.

DELIBERATION N°2020/044 : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT MULTIPLE RURAL

Liste des membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL. BODDART. LEBOURGEOIS. DAUMENS. BALLOUT. BUFFAT.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		Secrétaire de séance
DAUMENS Daniel		
BALLOUT Jean-Paul		
BUFFAT Virginie		DEPART 20H10